



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 19 août 2024

DECISION

N° 2024-056-DIR

OBJET :
Avenant n°1
Convention de réservation de
logements et de gestion en flux
3F Occitanie

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 24-009 du 25 janvier 2024 approuvant la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur 3F Occitanie et autorisant M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **Vu** convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur 3F Occitanie,
- **Considérant** qu'il convient d'actualiser cette convention pour prendre en compte l'adaptation des calculs des réservations mises à disposition du réservataire dans le cadre de la gestion en flux.

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer l'avenant n°1 à la convention de réservation de logements et de gestion en flux.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 20 août 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- 3F Occitanie

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »